



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

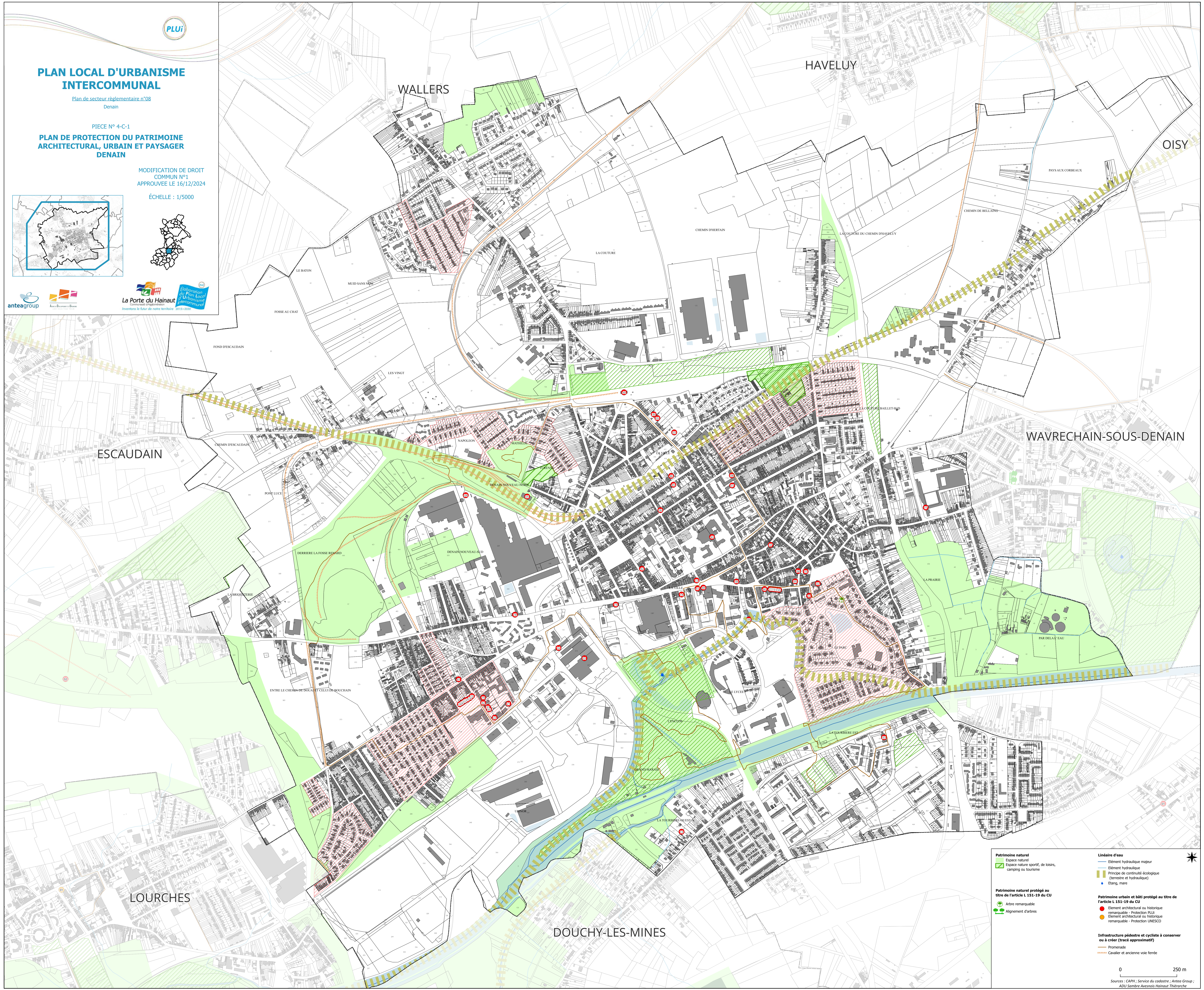
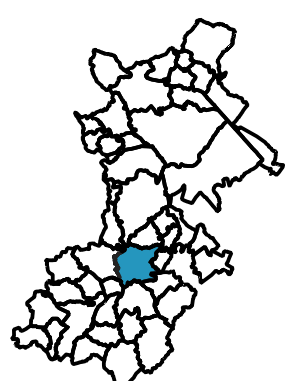
Plan de secteur réglementaire n°08
Denain

PIECE N° 4-C-1

**PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER
DENAIN**

MODIFICATION DE DROIT
COMMUN N°1
APPROUVÉE LE 16/12/2024

ÉCHELLE : 1/5000



Patrimoine naturel

- Espace naturel
- Espace nature sportif, de loisirs, camping ou tourisme

Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L 151-19 du CU

- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres

Linéaire d'eau

- Élément hydraulique majeur
- Élément hydraulique
- Principe de continuité écologique (terrestre et hydraulique)
- Étang, mare

Patrimoine urbain et bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du CU

- Élément architectural ou historique remarquable - Protection PLU
- Élément architectural ou historique remarquable - Protection UNESCO

Infrastructure pédestre et cycliste à conserver ou à créer (tracé approximatif)

- Promenade
- Cavalier et ancienne voie ferrée

0 250 m

Sources : CAPH - Service du cadastre - Antea Group - ADU Sambre Avesnois Hainaut Thiérache